

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 277

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 75
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 24

Date de convocation :

11/12/2020

Date d'affichage :

21/12/2020

Votants :	103	Pour :	103	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilynne ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; PARTY Annick.

Excusés : ARTIGUES Damien ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; VILLESSECHE Anne.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; BONIN Robert à SERVIGNAT Odette ; BOURGEOIS Josette à PIETRIGA Guy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Célestin à CAPELLI Sophie ; CHAMOUTON Patrick à THOMAS Rémi ; DUMONT GIRARD Philippe à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAVIER Jean-Louis à DUTHION Jean-Paul ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; HUSSON Gérald à BLASER Michel ; JACQUEMIN Pierre à CASSABOIS Yannick ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LAMARD Philippe à GROSDIDIER Jean-Charles ; MARQUES Patrick à DEPARIS-VINCENT Christelle ; MONNERET LUQUET Jocelyne à VENNERRI PARE Sandra ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard à BUCHOT Jean-Yves ; VUITTON Daniel à GUERIN Jean-Luc.

Absents : BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CALLAND Jacques ; LANCELOT Catherine ; MORISSEAU Gilles.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – année 2021

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 14 mars 2017 du SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER abrogeant sa délibération du 18 juin 2002 qui instaurait la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018, dans le but de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu qu'il revient par conséquent à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement ;

Vu les délibérations en date du 12 et 16 décembre 2019 par lesquelles Les conseils communautaires des Communautés de Communes de la Région d'Orgelet et Petite Montagne ont décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2020 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical ;

Considérant que Terre d'Emeraude Communauté, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2020 des Communautés de Communes de la Région d'Orgelet, Jura Sud, Petite Montagne et du Pays des Lacs, a choisi de conserver pour l'année 2021 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER ;

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 8 décembre 2020 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2021 pour les usagers de son territoire collectés par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER de la manière suivante :

Tarifs 2021

- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
 Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	93,50 €
--------------------------------------	---------	---------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	93,50 €
4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"	187,00 €

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac

<u>gris et d'un bac bleu</u> (ou jaune)	forfait	89,00 €
---	---------	---------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	220,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Pour les usagers concernés par la collecte incitative (collecte du bac gris une semaine sur deux), les tarifs sont les suivants :

- <u>Foyer de une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €
- <u>Foyer au delà de deux personnes en résidence principale</u>	199,00 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2021.

- Résidences secondaires intégrant :

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
 Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	82,50 €
--------------------------------------	---------	---------

- Chambres d'hôtes :

1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €
---	---------

4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires"

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu (ou jaune) sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu (ou jaune)

forfait

78,50 €

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu (ou jaune), la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements:

Bac 120 litres gris	135,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	100,00 €
Bac 240 litres gris	220,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Vu l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2021 conformément à la convention.

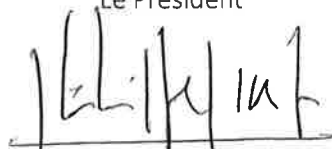
DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021

- En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


M. PROST Philippe

